

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-525  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Conservatoire : convention de partenariat  
Option théâtre avec le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne a ouvert une « option théâtre », dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire de Saint-Flour Communauté, depuis l'année scolaire 2016-2017 ;

**Considérant** que la convention entre les deux établissements devait être renouvelée, incluant des changements aux articles 1 et 4 de ladite convention ;

**Considérant** que ce partenariat se poursuivra, dans les mêmes conditions, par tacite reconduction chaque année ;

**Vu** le projet de convention de partenariat présenté pour la période 2024-2025 à intervenir entre le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne et Saint-Flour Communauté susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne, domicilié 20 rue Marcellin Boudet – 15100 SAINT-FLOUR, représenté par Monsieur PIOCH, Proviseur, dûment habilité, et Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** De dire que ladite convention inclut une participation financière du Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne à hauteur de 100,00 € pour 2 heures d'intervention et 64,00 € par aller-retour du professeur ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 04 OCT. 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmis en Préfecture le 04 OCT. 2024

Publiée sur le site internet le 04 OCT. 2024

Reçu de réception en préfecture  
015-200066660-20241004-DEC2024-525-AU  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

## CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part,

- **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**, via son Conservatoire, représentée par Madame **Céline CHARRIAUD**, en sa qualité de Présidente, **Village d'entreprises Z.A du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour**

Et d'autre part,

-Le **LYCEE POLYVALENT DE HAUTE AUVERGNE de Saint-Flour**, représenté par Monsieur **PIOCH**, en sa qualité de Proviseur, **20 rue Marcellin Boudet 15100 Saint-Flour**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET :

Dans le cadre du **partenariat** de l'**option théâtre** du Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne, avec **Saint-Flour Communauté**, via son Conservatoire, les élèves du Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne suivants cette option peuvent bénéficier de **l'intervention d'un professionnel**, agissant déjà pour le compte des « enseignements théâtre » de **Saint-Flour Communauté**.

*Il est à noter que cette option est conditionnée par le visionnage de plusieurs spectacles pendant l'année scolaire, spectacles choisis par l'enseignant référent selon les programmations des salles environnantes ainsi que par la production d'un ou deux spectacle(s) en fin d'année scolaire selon les effectifs inscrits à cette option.*

### Article 2 : EFFECTIFS:

L'effectif de l'option s'élève au MAXIMUM à **20 élèves** « par groupe ».

### Article 3 : ASSURANCE:

Le **Lycée de Haute-Auvergne** certifie avoir souscrit une assurance « établissement ». Cette assurance, auprès de l'organisme **MAIF** et portant le numéro **0950274 D**, couvre ces activités sur la période considérée.

### Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Au titre du partenariat entre **Saint-Flour Communauté** et le **Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne** :

- Le professionnel agissant déjà pour les « enseignements théâtre » de **Saint-Flour Communauté**, interviendra sur la base de **18 heures** au cours de **l'année scolaire** ; à ce titre, une participation de **100.00€** pour **2 heures** sera budgétisée par le Lycée qui **reversera cette somme à Saint-Flour Communauté** sur la base d'un état de frais / facture.

**Saint-Flour Communauté** reste donc « l'employeur » de l'intervenant et se charge de déclarer ou de veiller à ce que le professionnel s'acquitte bien de ses déclarations sociales et fiscales.

- Le Lycée de Haute-Auvergne prendra en charge les **frais de déplacement du professionnel** sur la base de **9 aller/retour de son lieu de résidence jusqu'au Lycée** (base **Mende / Saint-Flour**, soit **80 kms** environ, sur une base de **0.40 € / km** soit **64.00 €** par aller/retour.
- Saint-Flour Communauté **mettra gratuitement à disposition la salle du Rex** pour **la/les représentation(s) de fin d'année** correspondant à **l'option** (*cette mise à disposition inclut notamment la journée précédant le spectacle*).
- Par ailleurs Saint-Flour Communauté, rendra possible **l'accès gratuit aux élèves et enseignants de l'option**, pour les spectacles « **en rapport avec l'option** » que la Communauté de Communes programmera dans sa salle.

**Article 5 : RECONDUCTION - RESILIATION :**

Cette convention se **sera reconduite par tacite reconduction annuellement** ; elle pourra être dénoncée par année scolaire, par l'un ou l'autre des partenaires.

En cas de modification substantielle à l'un des articles, les directions se rencontreront afin de redéfinir les conditions et produiront un avenant à la présente convention.

Fait en **2** exemplaires originaux :

à *Saint-Flour*, le.....

Le Proviseur du **Lycée**,

La Présidente de **Saint-Flour Communauté**,

Monsieur **PIOCH**

Madame **CHARRIAUD**